

- En collaboration étroite avec l'agent de formation sur la sécurité des réfugiés, ci-après dénommé le « RSTO », participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un programme structuré de formation destiné aux agents de la Brigade et aux bénévoles chargés de la sécurité des réfugiés;
- Tenir des consultations avec les partenaires chargés de la mise en oeuvre (les ONG) du HCR sur l'élaboration des stratégies en matière de sécurité des réfugiés et les questions connexes;
- Tenir des consultations sur l'établissement et la gestion d'un budget opérationnel adéquat et précis pour la sécurité des réfugiés en Guinée;
- De concert avec le RSTO, élaborer des instructions uniformisées et un « code de conduite » à l'intention de la Brigade et des bénévoles chargés de la sécurité des réfugiés et promouvoir son application homogène dans tous les camps;
- Créer et mettre en place des systèmes de signalement des incidents homogènes dans tous les camps ainsi qu'une base de données centralisée sur les incidents de sécurité comme moyen de surveiller, d'analyser et d'améliorer la sécurité des réfugiés. Les systèmes et la structure institutionnalisée doivent tenir compte des points suivants :
 - la nature et l'origine des menaces au caractère humanitaire et civil des camps ainsi que la menace que constitue le manquement général aux règles;
 - la capacité et l'intention des autorités et des organismes chargés de l'application de la loi dans le pays;
 - la participation des réfugiés à l'application des normes juridiques et de maintien de l'ordre dans les camps d'une manière qui soit conforme aux principes des services de police communautaire.
- Établir une planification collective, des stratégies complémentaires et des activités conjointes en collaboration avec les conseillers sur le terrain en sécurité du HCR en Guinée;
- Instaurer une évaluation de mi-parcours de l'application et de l'efficacité de la stratégie conjointe de la Gendarmerie Royale du Canada et du HCR sur la sécurité des réfugiés en Guinée;
- Faire rapport directement au représentant du HCR dans le pays (par l'entremise du chef du bureau auxiliaire) et fournir en temps utile des conseils analytiques et des avis spécialisés sur les questions relatives à la sécurité dans les camps de réfugiés en Guinée.